



# Fondation Reine Paola

## Prix Reine Paola pour l'Enseignement

Enseignement fondamental et secondaire

Sciences, Maths et Techno,  
une clé pour notre avenir !  
2019-2020

### REGLEMENT

Le Conseil d'Administration de la Fondation Reine Paola,

**Déférant** à un souhait émis par Sa Majesté la Reine Paola,

**Considérant** qu'il est primordial pour l'avenir de notre pays de conserver un enseignement de grande qualité, qui accomplit ses tâches fondamentales,

**Considérant** indispensable que les enseignants de notre pays se sentent soutenus dans leur tâche importante et souvent difficile,

**Considérant que les sciences, la technologie et les mathématiques** sont des orientations qui selon l'avis de scientifiques et de représentants du monde économique méritent de recevoir une plus grande attention dans l'enseignement obligatoire, afin de susciter auprès des jeunes la curiosité et l'admiration pour les phénomènes naturels et les réalisations technologiques,

**Considérant** que trop peu de jeunes optent pour des études et une carrière dans les domaines des sciences pures et appliquées que sont la physique, la chimie, la biologie, la technologie et les mathématiques et que cela peut signifier un frein important pour le développement et le progrès de notre pays,

**Désirant** mettre à l'honneur auprès de tous nos concitoyens des enseignants de qualité, très dévoués et soucieux de perfection dans l'exercice de leur profession, apportant une réponse aux besoins de société à travers une approche pédagogique, a arrêté en sa séance du 30 septembre 2019 le règlement organique dont les termes suivent.

#### Article 1

Il est institué, pour chacune des communautés du pays, un prix qui porte le nom de "Prix Reine Paola pour l'Enseignement", ci-après dénommé "le Prix".

Ce Prix, qui se compose d'un premier prix et de deux accessits, consiste en un diplôme et une somme d'argent. Il est destiné à récompenser des enseignants de l'enseignement fondamental et secondaire qui, ayant fait

preuve d'un professionnalisme irréprochable dans l'exercice de leur fonction, auront, par des réalisations concrètes répondant aux critères définis à l'article 4, amélioré la qualité de l'enseignement qu'ils dispensent en faisant preuve de créativité et d'innovation.

#### Article 2

En instaurant ce Prix destiné à des enseignants de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, le Conseil d'Administration de la Fondation Reine Paola a voulu souligner l'importance cruciale qu'il attache à la réflexion et à l'expérimentation scientifique et technologique, ainsi qu'à la formation mathématique pour le développement futur des jeunes, leur orientation d'études et de travail et le développement économique de notre pays.

#### Article 3

Pour chaque attribution du Prix, il sera constitué un jury. Le Conseil d'Administration de la Fondation Reine Paola nomme le président et les membres du Jury. Le nombre des membres de ce Jury ne peut être inférieur à huit et supérieur à quinze. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante. Un Jury distinct est constitué pour chaque Communauté du pays.

Le Jury délibère en toute indépendance et en toute autonomie.

Il use des moyens d'information et d'évaluation qui lui semblent adéquats pour s'éclairer sur la valeur des candidatures présentées.

Il statue souverainement, dans le respect du présent règlement, quant à l'attribution du Prix.

Le Prix est proclamé et remis par le Conseil d'Administration de la Fondation Reine Paola.

Le Secrétariat général de la Fondation Reine Paola assure le secrétariat du Jury.

La composition du Jury est renouvelée à chaque attribution du Prix.

#### **Article 4**

Le Prix Reine Paola sera attribué à un enseignant ou un groupe d'enseignants qui s'est particulièrement distingué dans l'exercice de sa profession.

Pour l'attribution du Prix, le jury évaluera à la lumière des critères résumés ci-après les qualités des candidatures déposées.

Il s'agit de récompenser les enseignants qui auront mis sur pied des réalisations qui :

- ◆ rendent les disciplines scientifiques plus attrayantes pour leurs élèves ;
- ◆ auront réalisé un projet visant à éveiller leur intérêt pour des carrières scientifiques.

Le terme « sciences » recouvre :

- ◆ dans l'enseignement fondamental, l'éveil-initiation scientifique et l'éveil géographique ;
- ◆ dans l'enseignement secondaire ordinaire, les domaines de la chimie, la physique, la biologie, l'écologie et différents domaines de la géographie (géologie, astronomie), tant dans leurs aspects théoriques que dans leurs applications.

Il fait également référence aux disciplines en interrelation avec les sciences que sont les mathématiques et la technologie.

Les projets faisant appel à l'informatique et aux techniques du multi-media ne seront pris en compte que dans la mesure où ils apportent leur appui aux objectifs cités plus haut.

Parmi les projets qui répondent aux critères énoncés ci-dessus, ceux qui sont novateurs et susceptibles d'être reproduits dans d'autres écoles retiendront l'attention particulière du jury.

#### **Article 5**

Le Prix est décerné tous les trois ans pour les Communautés française et flamande et tous les six ans en Communauté germanophone.

#### **Article 6**

Le Prix est attribué à un enseignant ou à un groupe d'enseignants pour récompenser un projet concret réalisé au moins une fois au cours des deux dernières années scolaires (2017-2018 et/ou 2018-2019) et qui est susceptible d'être réalisé à nouveau.

#### **Article 7**

Au cas où le lauréat ou le groupe de lauréats déclinerait le Prix, le montant du Prix refusé resterait la propriété de la Fondation.

#### **Article 8**

Le Prix ne peut être attribué à titre posthume.

#### **Article 9**

Le montant du Prix est fixé par le Conseil d'Administration qui l'annonce lors de chaque appel aux candidatures.

Le Conseil organise les appels aux candidatures. La procédure en est détaillée en annexe au présent règlement. Cette procédure peut être modifiée par le Conseil, étant bien entendu que chaque modification sera toujours rendue publique lors de chaque appel aux candidatures.

Le Conseil transmet les candidatures au Jury. Cette transmission se fait dans le mois qui suit la date prévue pour la clôture du dépôt des candidatures au Conseil.

#### **Article 10**

Le Conseil statue souverainement sur tout problème quelconque concernant le présent règlement et son application.

#### **Article 11**

Les enseignants ou les groupes d'enseignants peuvent faire acte de candidature pour l'obtention du Prix. Des candidatures d'enseignants ou de groupes d'enseignants peuvent également être proposées par leur direction, des personnes individuelles et/ou par des groupes de personnes faisant ou non partie du monde enseignant.

#### **Article 12**

Les membres du Conseil d'Administration de la Fondation Reine Paola ainsi que les membres du Jury désignés pour l'attribution du Prix ne peuvent faire acte de candidature ni proposer de candidatures.

#### **Article 13**

Un titulaire du Prix ne peut être candidat une seconde fois. Une candidature n'ayant pas remporté le Prix peut être représentée pour un Prix ultérieur.

#### **Article 14**

Le Conseil d'Administration et le Jury s'engagent à ne rendre publiques d'aucune manière que ce soit les candidatures au Prix. Il en est de même des procès-verbaux des délibérations du Jury.

#### **Article 15**

Les lauréats s'engagent, à la demande de la Fondation, à répondre aux questions de presse concernant la réalisation qui s'est vu attribuer le Prix. La Fondation peut également demander aux lauréats de participer à des exposés publics concernant le Prix et d'aider l'Administration à l'implantation éventuelle de l'innovation dans d'autres écoles.

#### **Article 16**

Les participants au Prix Reine Paola pour l'Enseignement et leurs écoles autorisent à publier éventuellement sur le site de la Fondation Reine Paola un résumé du projet, des photos ou un film relatant le projet, ainsi que, le cas échéant, des photos prises lors de la remise du Prix.

Les participants ou leurs écoles s'engagent à prévenir en temps utile les élèves concernés et leurs parents de cette publication éventuelle. Ils transmettront toute objection éventuelle à ce sujet à la Fondation Reine Paola, qui en tiendra compte.

§ § § § §